



PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 16 DECEMBRE 2025

Le 16 décembre 2025 à 20h00, en mairie, le conseil municipal de Saint-Symphorien-de-Lay s'est réuni sur convocation adressée par mail le 11 décembre 2025 et affichée le même jour.

La séance est présidée par Mme Dominique GEAY, Maire.

Présents : Dominique GEAY, Odile BRAGARD, Aurélien DADOLLE, Séverine PIZAY, Frédéric MARTEIL, François ALLERA, Fabrice CHAMBOST, Marie-Laurence COUDOUR, Simonne CRETIN, Leslie FOX, Jean-Michel GIRARDET, Rémi JACQUET, Daniel PATUREL, Jean-Paul THIMONNIER, Elodie VIGNON.

Absents ayant donné pouvoir : Pierre COLOMBAT a donné pouvoir à Dominique GEAY,

Absentes : Caroline JAGNEAUX, Ghislaine ALEX.

Secrétaire de séance :

Conseillers en exercice	Quorum	Présents	Absents ayant donné pouvoirs	Votants
18	10	15	1	16

Le quorum est atteint, la séance peut valablement se tenir.

Madame le Maire rappelle que l'ordre du jour est le suivant :

- Approbation du Procès-verbal du Conseil Municipal n°58,
- Programme voirie 2026,
- Demandes de subvention sur les programmes 2026,
- Décision modificative sur le budget communal,
- Loyer à la fédération de pêche pour l'étang de la Roche,
- Adressage du nouveau bâtiment de l'ilot du Carrefour,
- Choix du prestataire pour l'entretien des haies et le déneigement,
- Avenant n°2 à la convention Petites Villes de Demain,
- Questions diverses.

Avant de démarrer la séance, Mme le Maire annonce qu'Aurélie METAYER a présenté sa démission au 19/11/2025 et que le conseil municipal est désormais composé de 18 membres.

Validation du compte-rendu du conseil municipal du 17 novembre 2025 :

Décision du Conseil Municipal :

POUR : 16	CONTRE : /	ABSTENTION : /
-----------	------------	----------------

Délibération n°68-25 : Programme voirie 2026

Dans le cadre du dispositif d'accompagnement pour les collectivités, la Commune peut solliciter l'octroi d'une subvention annuelle sur l'enveloppe de voirie du Conseil Départemental de la Loire. Cette subvention, d'un montant minimal de 700 €, est destinée aux travaux d'entretien et de réfection des voiries communales. Elle doit être déposée avant le 31/12 de l'année N-1.

La commission infrastructures – aménagement de la commune a identifié plusieurs chemins qui nécessitent une réfection. Ces chemins figurent bien au tableau des voies communales.

Il est ainsi envisagé le programme de voirie suivant pour 2026 :

- Réfection du chemin des Quatre Buissons,
- Réfection du chemin de Charbonnière,
- Réfection du chemin de la Croix de Fer,

L'entreprise PONTILLE TP a réalisé un devis d'un montant de 83 995 € HT,

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- **VALIDER** le programme voirie 2026 tel que décrit ci-dessus,
- **SOLICITER** l'attribution d'une subvention sur l'enveloppe de voirie du Département de la Loire sur son programme 2026,
- **AUTORISER** Mme le Maire à solliciter d'autres subventions pour ce projet afin de compléter le plan de financement dans la limite des 80% du plafond légal,
- **AUTORISER** Mme le Maire à signer tout document et prendre toute mesure nécessaire à la bonne exécution de cette délibération.

Décision du Conseil Municipal :

POUR : 16	CONTRE : /	ABSTENTION : /
-----------	------------	----------------

Il est précisé que les travaux de voirie chemin des Quatre Buissons et chemin de la Croix de Fer sont conditionnés à la réfection préalable de la conduite d'eau potable par la Roannaise de l'eau.

F. MARTEIL alerte sur le fait que le Département risque de ne pas subventionner en 2026. Ça ne coûte rien de demander. Il faudra donc être prudent lors du montage du budget 2026.

Délibération n°69-25 Demande d'une subvention au département dans le cadre de l'enveloppe de solidarité

Dans le cadre du dispositif d'accompagnement pour les collectivités, la Commune peut solliciter l'octroi d'une subvention annuelle sur l'enveloppe de solidarité du Conseil Départemental de la Loire. Cette subvention, d'un montant compris entre 700 et 7000 €, est destinée aux communes rurales pour le financement de leurs petits travaux. Elle doit être déposée avant le 31/12 de l'année N-1.

La réfection de la toiture de l'école primaire (bâtiment + préau) est envisagée pour l'année 2026. Elle est nécessaire car l'état actuel pose d'importants problèmes d'étanchéité,

L'entreprise TERRIER a réalisé deux devis :

- Réfection de la toiture de l'école : 14 026,34 € HT,
- Réfection de la toiture du préau : 5 269,42 € HT,

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- **VALIDER** le projet de réfection des toitures de l'école primaire pour un montant d'environ 19 300 € hors taxe,
- **SOLLICITER** l'attribution d'une subvention sur l'enveloppe de solidarité du Département de la Loire sur son programme 2026 pour ces travaux,
- **AUTORISER** Mme le Maire à solliciter d'autres subventions pour ce projet afin de compléter le plan de financement dans la limite des 80% du plafond légal.
- **AUTORISER** Mme le Maire à signer tout document (dont les devis auprès du prestataire de son choix) et prendre toute mesure nécessaire à la bonne exécution de cette délibération.

Décision du Conseil Municipal :

POUR : 16	CONTRE : /	ABSTENTION : /
-----------	------------	----------------

Délibération n°70-25 Budget communal : décision modificative n°5

Madame le Maire explique que des ajustements doivent être réalisés sur le budget communal exercice 2025, à la demande de la Trésorerie conduisant à l'adoption d'une décision budgétaire modificative.

Ainsi, la décision modificative se présente de la manière suivante :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-1313 : Subv. transf. Départements	0,00 €	260,00 €	0,00 €	0,00 €
D-1335 : Fonds équip. amort. - Amendes radars auto et amendes police	0,00 €	18 240,00 €	0,00 €	0,00 €
R-1323 : Subv. non transf. Départements	0,00 €	0,00 €	0,00 €	260,00 €
R-1345 : Fonds équip. non amort. - Amendes radars auto et amendes police	0,00 €	0,00 €	0,00 €	18 240,00 €
TOTAL 13 : Subventions d'investissement	0,00 €	18 500,00 €	0,00 €	18 500,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	18 500,00 €	0,00 €	18 500,00 €
Total Général		18 500,00 €		18 500,00 €

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la décision modificative n° 5 du budget communal de l'exercice 2025, telle que mentionnée ci-dessus.

Décision du Conseil Municipal :

POUR : 16	CONTRE : /	ABSTENTION : /
-----------	------------	----------------

Délibération n°71-25 Loyer à la fédération de pêche pour l'étang de la Roche

La commune loue depuis de nombreuses années le droit de pêche sur l'étang de la Roche à la Fédération de Pêche de la Loire. Pour 2025, l'activité de pêche a été pénalisée par une interdiction temporaire liée à la présence de cyanobactéries ainsi que par l'envasement de l'étang. En 2026, la commune espère réaliser des travaux pour améliorer la qualité de l'eau de l'étang, ce qui devrait

également générer une gêne pour l'activité de pêche. Il est donc envisagé un geste commercial pour les années 2025 et 2026.

Le loyer actuel est d'environ par an mais les membres de la Fédération de pêche ne peuvent exercer pleinement l'activité à cause de diverses contraintes sur l'étang,

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- **REVOIR** à la baisse le loyer demandé à la Fédération de Pêche de la Loire pour le droit de pêche sur l'étang de la Roche pour les années 2025 et 2026 en le fixant à 500 €,
- **AUTORISER** Mme le Maire à signer tout document et prendre toute mesure nécessaire à la bonne exécution de cette délibération.

Décision du Conseil Municipal :

POUR : 16	CONTRE : /	ABSTENTION : /
-----------	------------	----------------

Délibération n°72-25 Adressage du nouveau bâtiment de l'ilot du Carrefour

La commune est en train de construire un nouveau bâtiment sur les parcelles cadastrées AD0001, AD0002, AD0003 et AD0004. Ces parcelles sont bordées par la RN7 au nord, la rue du Monument à l'est et la rue de l'ancienne Poste à l'ouest. Une nouvelle placette sera créée pour accéder aux 3 futures entités : deux commerces et un logement. Il convient de définir une adresse postale pour les trois futurs usagers.

Les trois boîtes aux lettres seront installées en un seul bloc entre les deux commerces et donneront directement sur la nouvelle place créée,

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- **NOMMER** la nouvelle place créée « place du Carrefour »
- **ETABLIR** l'adresse des deux commerces et du logement au 2 place du Carrefour,
- **AUTORISER** Mme le Maire à signer tout document et prendre toute mesure nécessaire à la bonne exécution de cette délibération.

Décision du Conseil Municipal :

POUR : 16	CONTRE : /	ABSTENTION : /
-----------	------------	----------------

Délibération n°73-25 Choix du prestataire pour l'entretien des haies et le déneigement

Le contrat à bons de commande qui lie la commune au GAEC BERTHELIER pour l'entretien des haies et des fossés ainsi que pour le déneigement des chemins ruraux arrive à échéance au 31/12/2025. Il convient donc de désigner un prestataire pour assurer ces missions à partir du 1^{er} janvier 2026.

Les marchés de prestations de service sont exempts de publicité et de mise en concurrence préalable si le montant ne dépasse pas 40 000 € HT. Cette prestation est estimée à environ 20 000 € HT.

L'EI Pierre BERTHELIER, immatriculée sous le numéro de SIRET 980 414 320 00013, a fait une offre de 70€ HT de l'heure pour le déneigement et 65€ HT de l'heure pour l'entretien des haies et des fossés.

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- **RECOURIR** à l'EI Pierre BERTHELIER aux conditions décrites ci-dessous pour l'année 2026 avec reconduction tacite pour les années 2027 et 2028.
- **AUTORISER** Mme le Maire à signer tout document et prendre toute mesure nécessaire à la bonne exécution de cette délibération.

Décision du Conseil Municipal :

POUR : 16	CONTRE : /	ABSTENTION : /
-----------	------------	----------------

Mme GEAY explique que pour bien faire, un appel d'offres en bonne et due forme sera lancé en 2026. En attendant, on fait un contrat d'un an. Fabrice CHAMBOST fait remarquer que Pierre BERTHELIER est un jeune de la commune qui se lance et que tout comme le commerce local il faut le soutenir.

Délibération n°74-25 Avenant n°2 à la convention Petites Villes de Demain

La convention-cadre Petite Ville de Demain signée le 16 novembre 2022 a posé les bases des projets des communes de Neulise, Régny, Saint-Just-la-Pendue et Saint-Symphorien-de-Lay en partenariat avec la CoPLER et l'Etat. Elle décrit aussi l'ambition des municipalités, de la communauté de communes et des partenaires au programme afin de redynamiser les centres-bourgs. L'avenant n°1 signé le 1^{er} décembre 2023, a permis d'intégration d'un nouveau périmètre ORT pour le site industriel de Jalla à Régny.

L'avenant n°2 à la convention-cadre Petites Villes de Demain a pour objet la prorogation de la présente convention afin de permettre la poursuite et l'achèvement des actions prévues dans le programme d'ORT,

Le volet de la convention portant sur le programme Petites Villes de Demain sera prorogé jusqu'au 31 décembre 2026, conformément à l'instruction transmise aux Préfets de Région. Le volet ORT, quant à lui, fait l'objet d'une prorogation, jusqu'au 16 novembre 2027, soit une durée totale de 5 ans,

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- **Valider** l'avenant n°2 de la convention-cadre, et ses annexes, ayant la valeur d'une ORT liant la CoPLER, les communes de Saint-Symphorien-de-Lay, Saint-Just-la-Pendue, Régny, Neulise et l'Etat au dispositif « Petites villes de demain » ci-annexé,
- **Donner** tous pouvoirs à Madame le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Décision du Conseil Municipal :

POUR : 16	CONTRE : /	ABSTENTION : /
-----------	------------	----------------

Questions diverses :

- Cirque Picolino du 7 au 9 avril 2026 sur le terrain en gore. Ok mais sous réserve d'éventuelles restrictions sanitaires.
- Remise des médailles à 4 agents de la commune ce vendredi 12/12/2025.

- Inauguration des commerces rue de la Tête Noire le 11/12. Il y avait du monde. La mairie va repasser ses commandes de fournitures à la librairie.
- Hôtel de la Poste : un porteur de projet souhaite racheter les murs et relancer l'activité.
- Vitrine fleuriste : elle est sélectionnée pour un concours de la plus belle vitrine de Noël, il faut voter sur Facebook.
- Le CME a planté des arbres ce samedi 13/12. Deux bénévoles de la bibliothèque sont venus à la réunion de samedi pour faire un travail sur le harcèlement. Les enfants ont fait remonter des problèmes avec le personnel du restaurant scolaire.
- Chantier assainissement Fontchevalier terminé.
- La démolition de la maison FAY touche à sa fin.
- Subvention Fondation du Patrimoine accordée pour financer une partie de la maîtrise d'œuvre (22 000 € sur les 31 000 € de dépenses prévues).
- Enquête EHPAD : les retours des résidents et des familles ne sont pas trop mauvais mais les retours du personnel ne sont pas bons. A présenter au prochain conseil

Mme le Maire informe que le prochain conseil municipal aura lieu le 20 janvier à 20h (et municipalité 19h15).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00.

Dominique GEAY
Présidente de séance

Fabrice CHAMBOST
Secrétaire de séance



